

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-53 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 20 novembre 2023.

Le 20 novembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOGATION

14 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive

PJ

Convention d'adhésion et ses annexes

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle -PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : NARDY Marie-France donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

Absente : PUCHE Viviane

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion du Gard par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion du Gard pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 030-213002686-20231120-DELIB202353-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-53 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

14 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive

PJ

Convention d'adhésion et ses annexes

DECIDE :

- ☞ de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- ☞ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 030-213002686-20231120-DELIB202353-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.